



DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-017

OBJET : LE MARCHÉ PUBLIC POUR DES ATELIERS DE SOPHROLOGIE

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est porteur d'action de prévention en direction des seniors,

CONSIDERANT que ces séances, très investies par les seniors, démontrent un besoin d'utilité sociale,

CONSIDERANT que le marché des ateliers de sophrologie avec Mme Caroline GRISON arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de relancer ce marché public à bon de commande pour un montant prévisionnel maximum annuel 6 000,00 €, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée du 06 au 26 octobre 2023 par la consultation de 5 professionnels, et que trois réponses ont été reçues à la date limite de réception des propositions soir le 26 octobre 2023 à 16h30, qui répondaient aux critères demandés et qu'après l'examen de ces propositions, Madame Caroline GRISON a été retenue,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un marché public pour des ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'auto-entrepreneur Madame Caroline GRISON, sise 85, Boulevard de la République – 77420 Champs-sur-Marne ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce marché public est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce marché prévoir 40 séances de sophrologie par an, soit un total de 120 séances ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le coût d'une séance est de 135,00 € nets (non assujetti à la T.V.A.), à raison de 4 séances de 1h30 par mois ;

ARTICLE 5 : DE DIRE que les plannings jours, horaires (salles) seront établis en accord entre le C.C.A.S. et Madame Caroline GRISON au commencement du marché ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 7 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,
-

Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 06/12/2023.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'État le

151223

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

